

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre 2026, à dix-huit heures trente-neuf, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny) Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon Sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Monsieur Michaut (Michery)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Gesserand (Perceneige), Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, (Thorigny Sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Pouvoirs : Mme Laurent à M. Léonard, Mme Talvat à M. Horsin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Autorisation de signature des documents et outils contractuels liés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, notamment le CTEC Yonne Aval et de PAPI du Bassin de l'Yonne

Le Conseil communautaire, vu,

- le code de l'Environnement et son article L.211-7 définissant les missions correspondants à la GEMAPI,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16, I, 3°,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2025-2030)
- la délibération n° 2026-19 fixe l'engagement de la Communauté de communes Yonne Nord dans le Contrat Territorial Eau et Climat de l'Yonne Aval (CTEC Yonne Aval),
- La délibération n° 2025-106 fixe l'engagement de la Communauté de communes Yonne Nord dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Bassin de l'Yonne,
- Les statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- le renouvellement des élus communautaires suite aux élections municipales du 15 mars et 22 juin 2026.

Considérant,

- Le transfert de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 et la nécessité de la mettre en œuvre,
- L'engagement de la collectivité dans le CTEC Yonne Aval dont l'objectif est de mettre en œuvre des actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, et de l'adaptation du territoire au changement climatique,

- L'importance des enjeux liés aux inondations identifiés sur le territoire communautaire et l'engagement de la collectivité dans le PAPI du Bassin de l'Yonne
- Les actions de la CCYN engagées dans le cadre du CTEC de l'Yonne Aval et le PAPI du Bassin de l'Yonne.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents et les outils contractuels et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et se rapportant à la présente délibération, notamment le CTEC Yonne Aval, le PAPI du Bassin de l'Yonne et les futurs projets liés à l'exercice de la GEMAPI ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT



Le Président, Thierry SPAHN

